

Séance du 18 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
10/10/2024		
Date d'affichage		
21/10/2024		

L'an deux mil vingt-quatre  
Et le dix-huit octobre

DCM N° 2024-59

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFONTE Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CASANOVA Jean-Pierre, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

4 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

Mme UGOLINI Nuria a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine

M. SIMONI Pierre Baptiste a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

Mme PORTA Marine a donné procuration à Mme SIMONI-PIACENTINI Céline

7 Absents : MURATI Carine, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

### **OBJET : ECHANGE TERRAINS : COMMUNE DE FURIANI/CONSORTS ALBERTINI**

Par délibération en date du 23 juillet 2024, la commune a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle non cadastrée située entre les parcelles A 644 et A 303 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, cette parcelle communale n'est plus affectée à l'usage direct du public et est dépourvue de tout aménagement et de tout intérêt pour la commune car il existe une incohérence entre les documents du cadastre et la réalité sur site.

En effet, ce chemin communal se situe entre les deux parcelles appartenant aux Consorts ALBERTINI (A 644 et A 303) et ne peut être utilisé que par ceux-ci au vu du contexte du site et de l'implantation de leur habitation dont l'année de construction remonte en 1985.

A ce jour, le chemin faisant office de « chemin communal » d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> et permettant de desservir les habitations avoisinantes est privé car il se situe sur la parcelle A 644, propriété des Consorts ALBERTINI.

Afin que de rectifier les documents du cadastre et de régulariser cette situation, il convient donc de procéder à l'échange de ces parcelles entre la Commune et les Consorts ALBERTINI.

.../...

DCM N° 2024-59

Pour cela, un géomètre expert a été mandaté et a établi un plan de division faisant apparaître les parcelles à échanger en précisant leur contenance ainsi que leur numérotation. La parcelle appartenant à la Commune est dorénavant cadastrée sous le numéro A 1221 et la parcelle appartenant aux Consorts ALBERTINI est cadastrée sous le numéro A 1222.

Afin de poursuivre la procédure l'avis des domaines a été sollicité et la valeur vénale des parcelles échangées a été estimée en date du 17/09/2024 à :

- 4 960 € pour la parcelle A 1221.
- 6 040 € pour la parcelle A 1222.

Avec la possibilité d'appliquer une marge de 10 %, cet échange foncier interviendra sans soulte pour une valeur médiane entre les deux valeurs de 5500 €. La commune prenant à sa charge les frais de notaires.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121.-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Domaine n° 2024-99999-57341 en date du 17/09/2024 ;

**OUI** l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur le principe de l'échange de terrains conformément à l'exposé ci-dessus entre la Commune et les Consorts ALBERTINI ;
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune section de fonctionnement au chapitre 011 article correspondant.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire,
- **Désigne** l'étude de Maître BERLINGHI sise lieu-dit San Pancrazu – route du Village 20600 Furiani, pour finaliser la procédure d'échange.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

